



**Administration Communale de
Wahl**
(Gr.-D. de Luxembourg)

Wahl, le 19 août 2022

AVIS

Dossier N° : EAU/AUT/12/0354
Jour d'affichage : 02.09.2022

Conformément à l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est attesté et porté à la connaissance du public que par arrêté N° EAU/AUT/12/0354 du 16 août 2022 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, **Monsieur Marc Risch**, 11 rue de l'église, L-8819 Heispelt, a reçu l'autorisation concernant la **gestion des eaux dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une étable et d'une aire de stockage de fumier à Heispelt**, n°cadastral 211/608, section B de Heispelt, commune de Wahl.

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre cette décision est ouvert devant le Tribunal Administratif statuant comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de forclusion, dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la décision.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le secrétaire,



La bourgmestre,